

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_137

Date : 12/07/2024

Objet : Diagnostic solidité et sécurité d'un ensemble démontable pour les tribunes du gymnase Jean-Louis Henry à Grigny

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et son article R.2122-8,

Vu l'arrêté NOR : IOME2213406A du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables et notamment l'article 40,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une prestation de diagnostic solidité et sécurité d'un ensemble démontable pour les tribunes du gymnase Jean-Louis HENRY,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Walid BOUCHAIR, sise 90-112 Avenue de la Liberté à MAISONS ALFORT (94700) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE portant sur le diagnostic solidité et sécurité d'un ensemble démontable pour les tribunes du gymnase Jean-Louis HENRY,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 3 115,00 € HT, soit 3 738,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du dernier rapport relatif à cette mission,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUL. 2024

ID : 091-219102860-20240712-DDM_2024_137-CC

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification